

ARRÊTÉ n° 2007/01/2369 du 8.XI.2007

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS**

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Service
Environnement,
Risques et Transports
Unité Risques

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-I-0357 du 06 février 1997 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01-976 du 22 mai 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2007 au 20 juillet 2007 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 22 mai 2007 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 33 jours, du 18 juin 2007 au 20 juillet 2007 inclus en Mairie de VILLENEUVE-les-BEZIERS,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 septembre 2007,

VU la délibération défavorable du Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS en date du 2 juillet 2007,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 11 avril 2007,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional,

VU la délibération favorable avec réserves de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 juin 2007,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.
- Des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de VILLENEUVE-les-BEZIERS
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi -le Millénaire – CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Journal Midi-Libre,

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de VILLENEUVE-les-BEZIERS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 8 NOV. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMINE